

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée le 21 septembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 26 septembre 2023 à 20 h 00, salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

Etaient présents : M.CHANUT Emmanuel, Mme PREAU Sylvie, M. VIGNOL Stéphane, Mme MOUTURAT Marie-Hélène, Mme ADAM Brigitte, Mme GIABBANI Valérie, Mme BARON Marie-Christine, M. MADELÉNAT Pascal, M. EDERLE Philippe, M.BON-BÉTEND Yves, M. LÉCOLLE Richard.

Absents excusés: M.CHAPILLON Eric, M.RAGOBERT Fabrice (pouvoir à P.EDERLE), Mme LUTGEN Maryline.

Secrétaire de séance : P. EDERLE

ORDRE DU JOUR

- ❖ Vente maisons aux Bréandes – constitution des servitudes.
- ❖ Désignation d'un référent déontologue.
- ❖ Convention avec l'Académie de Dijon – projet « Notre École, faisons la ensemble ».
- ❖ Convention RSU à façon avec le CDG 89 (annule et remplace)
- ❖ Affaires diverses.
- ❖ Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté, sans observation, à l'unanimité.

CM-2023/26 – VENTE MAISONS AUX BRÉANDES – CONSTITUTION DES SERVITUDES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la vente des maisons sises 36 Bis et Ter rue des Vendanges, il convient de constituer les servitudes suivantes :

- Une servitude de débord de toit située sur la parcelle A (fonds servant) au profit de la parcelle cadastrée section AE numéro 538 objet de la présente promesse de vente (fonds dominant) ;
- Une servitude de descente, regard et canalisation des eaux pluviales situés sur la parcelle A (fonds servant) au profit de la parcelle cadastrée section AE numéro 538 (fonds dominant) ;
- Une servitude de débord de toit et de gouttière situé sur la parcelle C (fonds servant) au profit de la parcelle A (fonds dominant) ;
- Une servitude de descente, regard et canalisation des eaux pluviales situés sur la parcelle C (fonds servant) au profit de la parcelle A (fonds dominant) ;
- Une servitude de regard, canalisation et réseaux divers communs non identifiés, ni relevés (électricité, eau potable, eaux usées, télécommunication ...) aux parcelles A et AE numéro 538 (fonds dominants) situés sur la parcelle C (fonds servant) ;
- Une servitude de bouches d'aération situées sur la parcelle C (fonds servant) au profit de la parcelle A (fonds dominant).

Telles qu'elles figurent sur le projet de plan de division établi par la société GEOMEXPERT, ayant ses bureaux à AUXERRE (89000) 11 rue Max Quantin, dans le cadre des ventes des biens sis à PERRIGNY (89000) 36 bis rue des Vendanges et 36 Ter rue des Vendanges appartenant à la Commune de PERRIGNY à recevoir par Maître Elise LAROCHE SAUTEREL, notaire à AUXERRE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants:

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire à l'effet de constituer les servitudes précédemment énoncées.

CM-2023/27 – DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus.

Ainsi, le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d' élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Il appartient donc au Conseil municipal de nommer le référent déontologue des élus de la Commune de PERRIGNY, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

À la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « 23066066 - Saisine du référent déontologue – Commune de PERRIGNY - Confidentiel », avec le formulaire en annexe.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis uniquement à l' élu concerné auteur de la saisine dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité s'élèvera à un montant de 80€ H.T. par dossier.

Sur demande, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le Conseil municipal de PERRIGNY, à l'unanimité des membres votants:

- **DÉSIGNE** Maître Marie-Yvonne BENJAMIN, avocat au barreau de Paris, en qualité de référent déontologue des élus de la Commune de PERRIGNY, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026 et dans les conditions précitées.

CM-2023/28 – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ACADÉMIE DE DIJON DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE-PROJET « NOTRE ÉCOLE, FAISONS LA ENSEMBLE »

Dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons la ensemble », lancée par le Conseil National de Refondation, l'opportunité de financer un projet pédagogique d'envergure, associant différents partenaires (mairie, familles, école...), est offerte aux établissements scolaires.

L'école élémentaire de PERRIGNY souhaite pouvoir bénéficier de ce dispositif afin d'orienter un projet ambitieux autour de l'écologie comprenant : un suivi scientifique de la biodiversité, l'apprentissage et la sensibilisation liés à la gestion des déchets et la réalisation d'une écoconstruction. Les élèves, avec l'aide et l'accompagnement de leurs enseignants, seront les véritables acteurs de cette démarche à laquelle seront également associés des intervenants, les parents ainsi que la mairie.

Le coût de ce projet dans sa globalité est estimé à 11 850 € et sera entièrement subventionné par l'État sous réserve que la Commune de PERRIGNY avance les frais occasionnés dans le cadre d'un conventionnement avec l'Académie de Dijon dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants:

- **APPROUVE** le projet pédagogique autour de l'écologie proposé par le directeur de l'école élémentaire, dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons la ensemble »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Académie de Dijon pour fixer les modalités de prise en charge de ce projet à hauteur de 11 850 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à la concrétisation de ce projet.
- **DIT** que la Commune de PERRIGNY avancera les frais nécessaires.

CM- 2023/29 CONVENTION RAPPORT SOCIAL UNIQUE AVEC LE CDG 89 – ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION 2023/25 DU 29/06/2023:

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation de ce rapport est une obligation pour toutes les collectivités conformément au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique.

Comme les autres années, le CDG 89 assurera les missions suivantes :

- Saisine du Rapport Social Unique « agent par agent » ou « consolidé »
- Saisine du Rapport Annuel sur la Santé, Sécurité et Conditions de travail (RASSCT)
- Saisine du rapport « Handitorrial »
- Saisine du rapport « GPEEC »

- Transmission au CDG 89 et à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL)

Le CDG s'engage à respecter les obligations inhérentes à cette mission notamment, le secret et la discrétion professionnels. Les données traitées ne pourront être communiquées et utilisées à d'autres fins que celles prévues réglementairement.

Le montant de la participation financière déterminé par le Conseil d'Administration du CDG 89 se définit comme suit :

- Effectif de 1 à 5 agents : montant forfaitaire de 100 euros
- Effectif à partir de 6 agents : 20 euros par agent saisi

Le Conseil, après en avoir délibéré :

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu la délibération n°2022-30 en date du 28 novembre 2022 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne portant tarification de la prestation RSU à façon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- **DECIDE** de confier au Centre de Gestion de l'Yonne la réalisation du Rapport Social Unique pour l'année 2022 de la commune ;
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de l'Yonne, ainsi que tous documents pouvant s'y rapporter.
- **DIT QUE** que Monsieur le Maire est autorisé à conventionner avec les CDG89 pour les années suivantes pour cette même prestation.

DÉCISIONS DU MAIRE

- Décision 2023/03 du 16/08/2023 : Avenant au contrat de fourniture de repas cuisinés API, tarif à 3,13 € ttc /repas.

- Décision 2023/04 du 31/08/2023 : Convention de prestation balayage entre la CA et la Commune. Coût horaire à 72,00 €/heure – Tarif traitement actualisé : 155,11 € HT/Tonne.

AFFAIRES DIVERSES

Recensement de la population: Il se déroulera sur la période du 18 janvier au 17 février 2024 ; 3 agents recenseurs seront recrutés pour cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

S.PRÉAU : Informe que 128 personnes se sont inscrites au traditionnel repas du CCAS qui aura lieu le dimanche 15 octobre prochain.

M-H. MOUTURAT: Rend compte de la réunion du jour avec les agents en charge des services périscolaires et de l'assistance en maternelle. Cette année, la rentrée a été difficile avec plusieurs enfants qui ne sont pas propres ainsi que quelques élèves irrespectueux.

B.ADAM: Demande quelle sera la date du dernier marché communal de l'année. E. CHANUT répond qu'il aura lieu le 17 novembre.

S.VIGNOL: Préconise de revoir le réglage de l'éclairage public. Celui-ci fonctionne actuellement à 80% de sa puissance à partir de la tombée de la nuit jusqu'à 23h15. Il reste éteint pour le reste de la nuit et revient à 80 % de sa puissance à partir de 5h45 jusqu'à ce qu'il fasse jour. Dans une volonté évidente d'économies d'énergie tout en conservant un aspect pratique et sécuritaire, il est préférable de rester sur cette puissance jusqu'à 21h00 puis de la passer à 50% voire 40% jusqu'à 23h00, tous les jours de la semaine. Les carrefours de la RD158 et RD 31 et du centre bourg resteront allumés.

L'agent technique en arrêt maladie a été prolongé et le contrat de son remplaçant a donc été renouvelé en conséquence.

Une réflexion s'oriente sur un passage à 35h00 de tous les agents du service technique avec un horaire fixe toute l'année.

L'entreprise GENIES a établi un devis concernant des rideaux californiens pour le restaurant scolaire.

Le chauffe-eau du vestiaire de football, d'une contenance de 500 litres, est à remplacer.

L'appel d'offres pour la voie douce au niveau de la Route des Terres et Vignes a été lancé.

Une entreprise va prochainement être sollicitée pour l'élagage de quelques arbres sur le territoire communal.

Les modalités d'entretien du cimetière vont être étudiées pour un meilleur résultat. Il y a de l'herbe dans les allées depuis que les traitements chimiques sont interdits.

La saison de la chasse est ouverte.

R.LÉCOLLE: Fait le point suite à la journée Clean up du 16 septembre qui a mobilisé 35 personnes sur la Commune. Lors de cette tournée de propreté, ont été récupéré : 34 kg de verre, 24 kg de papiers et emballages, 280 kg de résiduels et 3 600 mégots de cigarettes.

De vifs remerciements sont adressés aux personnes ayant distribué la Lettre Info.

Les séances de théâtre et de cinéma en plein air du mois d'août ont respectivement attiré 30 et 150 spectateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.